

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 15 Novembre 2021 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi quinze novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 5 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	25
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme ENDERLIN, Mme FESSY, Mme DEFONTAINE, M. FUND – M. GRANDHOMME - M. GRIESMAR, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	02
-------------------------------------	-----------

Mme FEST qui donne pouvoir Mme KLEIN,

M. GUICHARD qui donne pouvoir à M. SOMMER.

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire salue les conseillers municipaux à cette séance de travail, ainsi que les nombreuses personnes présentes. « Soyez les bienvenus dans cette salle pour le conseil municipal de ce soir ».

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Casino – Délégation de Service Public – Avenants.
 - 3/1. Avenant N°2 à la Convention de Délégation de Service Public.
 - 3/2. Avenant N°3 à la Convention d’Occupation temporaire du domaine public.
4. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – Présentation du rapport d’exploitation annuel 2020.
5. Pôle Culturel
 - 5/1. Relais Culturel Le Moulin9 – Convention d’objectifs 2020-2021 avec la CEA - Avenant de prorogation.
 - 5/2. Maison de l’Archéologie – Restitution d’objets au Musée Westercamp de Wissembourg.
6. Régie Intercommunale d’Electricité de Niederbronn/Reichshoffen
 - 6/1. Renouvellement de contrats de fourniture d’électricité au 1^{er} Janvier 2022.
 - 6/2. Reversements aux communes - Avenant N°2 à la convention de partenariat.
 - 6/3. Conseil d’Administration - Renouvellement d’un mandat d’Administrateur.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1. Attribution du contrat de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt.
 - 7/2. Acceptation de dons en nature de l’UGECAM.
 - 7/3. Acquisition de parcelles au lieu-dit Gries.
 - 7/4. Cession de fractions de parcelles Rue du Chemin Vert.
8. Divers et communications.
9. Affaires de personnel :
 - 9/1. Gestion des Ressources Humaines - Contrats de prestations.
 - 9/2. Recours à l’intérim.
 - 9/3. Actualisation de la convention de mise à disposition de personnel au CCAS.
 - 9/4. Création de postes d’Educateur des Activités Physiques et Sportives.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021 a été diffusé aux Conseillers Municipaux.

Mme le Maire revient sur la remarque transmise par Mme MELLON, qui a fait l'objet d'échanges.

M. SOMMER s'interrogeant sur le fait que le procès-verbal était déjà diffusé sur le site de la Ville la semaine dernière alors qu'il n'avait pas été adopté par le Conseil Municipal, Mme le Maire précise que la démarche est a priori intervenue plus tôt que prévue et remercie M. SOMMER pour cette remarque.

En l'absence d'autres remarques particulières,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 4 Octobre 2021, les commissions et COPIL suivants se sont tenus :

- **14 Octobre 2021 : C.C.A.S. + Habitat et Humanisme**
- **18 Octobre 2021 : COPIL Marché de Noël**
- **26 Octobre 2021 : Commission Développement Durable**
- **28 Octobre 2021 : COPIL Redynamisation Bourg Centre**
- **2 Novembre 2021 : Réunion Nuit Artisanale avec les commerçants**
- **5 Novembre 2021 : Visite du cimetière communal**
- **8 Novembre 2021 : Restitution de la réunion Nuit Artisanale**
- **9 Novembre 2021 : Commissions Réunies**
- **15 Novembre 2021 : Commission Événementiel - Manifestations**

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 4 Octobre 2021 au 15 Novembre 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
13/09/2021	50	474/217	4, Rue des Sorbiers	7 ares 40	Immeuble	NON PREEMPTION	27/09/2021
16/09/2021	11	120 - 122	10, Rue d'Eymoutiers	4 ares 83	Immeuble	NON PREEMPTION	01/10/2021
21/09/2021	9	359	6, Rue Clémenceau	6 ares 96	Immeuble	NON PREEMPTION	01/10/2021
21/09/2021	51 48	98 – 104 105 – 106 107 – 108 109 – 146 147 – 302 412 – 629 640 – 638 634 – 636 111 – 112 113 – 114 23 - 25	Camping Route de la Lisière	270 ares 27	Immeuble	NON PREEMPTION	01/10/2021
28/09/2021	3	137/64 142/64 145/64 147/64	Bâtiment Place de la Gare	14 ares 41	Immeuble	NON PREEMPTION	01/10/2021
01/10/2021	11	52	4, Rue du Soleil	5 ares 88	Immeuble	NON PREEMPTION	08/10/2021
20/10/2021	05	483/228	24, Rue de la République	3 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	25/10/2021

Mme le Maire revient sur deux éléments figurant dans le tableau des DIA :

- Le camping du Heidenkopf en cours d'achat par un couple souhaitant poursuivre l'activité avec la volonté de développer l'hébergement léger et insolite. Le zonage en UT dans le PLUi permet de garantir la vocation touristique de ce secteur.
- La signature de l'acte de vente de la gare avec le porteur de projet, à savoir Pôle Santé de Niederbronn, initialement prévue le 25 Octobre dernier, a dû être reportée, le Notaire attendant encore quelques documents des acteurs du projet. Le dossier est suivi avec attention par la municipalité.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Extension d'un bâtiment et démolition d'un bâtiment de stockage	Lieudit « Doell » (Rue de l'Industrie)	17/09/2021
DP	Remplacement d'une porte de garage	13, Rue des Jardins	20/09/2021
DP	Réfection de la toiture en tuiles rouges	14, Rue de la Ferme	20/09/2021
DP	Mise en place d'un portail	13, Rue du Falkenstein	20/09/2021
DP	Mise en place d'un portail et d'une clôture	Rue des Acacias	20/09/2021
PC	Travaux sur une construction existante avec démolition partielle	9, Route de Bitche	20/09/2021
DP	Installation de 8 panneaux photovoltaïques	7, Rue Claude Pagnier	29/09/2021
DP	Extension d'une construction existante	1, Rue des Sangliers	29/09/2021
DP	Couverture et fermeture d'une terrasse existante	6, Rue des Vergers	29/09/2021
DP	Construction d'une clôture avec portail et portillon	6, Rue Adolphe Malye	01/10/2021
DP	Travaux sur une construction existante	Rue du Breitenwasen	01/10/2021
DP	Changement de toiture et prolongement de toiture avec création de garage	1, Rue de la Carrière	04/10/2021
PC M02	Construction d'un garage automobile	Chemin des Fraises	04/10/2021
DP	Construction d'un abri de jardin	11, Rue des Perdreaux	12/10/2021
DP	Réfection de toiture et mise en peinture des façades	1, Rue des Erables	12/10/2021
DP	Construction d'une piscine enterrée	14, Rue Claude Pagnier	12/10/2021
DP	Création d'une piscine, de deux pergolas et pose de panneaux photovoltaïques	23, Rue du Faubourg des Pierres	12/10/2021
DP	Installation de panneaux photogénérateurs	12, Rue de la Ferme	12/10/2021
DP	Fermeture d'un préau existant	10, Rue de la Fonderie	12/10/2021
PC	Extension d'une habitation existante	1, Rue du Chevreuil	13/10/2021
DP	Mise en peinture des façades avec une partie isolée	27, Avenue de la Libération	13/10/2021
DP	Construction d'un mur de clôture	5, Rue des Châtaigniers	13/10/2021
DP	Remplacement de la toiture du garage en tôle	7, Chemin des Pierres	13/10/2021
DP	Mise en place d'une fenêtre de toit	6, Chemin des Fraises	13/10/2021
PD	Démolition d'un abri	39, Rue de la Vallée	14/10/2021
PC	Construction d'un garage surmonté d'une terrasse	10, Rue des Ecoles	18/10/2021
DP	Transformation d'une terrasse en véranda	25, Rue du Faubourg des Pierres	21/10/2021
DP	Mise en place d'un garde-corps + main courante et clôture	42, Rue du Nord	25/10/2021

PC = Permis de construire
 PA = Permis d'aménager
 PD = Permis de démolir
 PCM : permis de construire modificatif
 DP : déclaration préalable.

Mme DEFONTAINE souhaite revenir sur les Commissions Réunies du 07 Juillet :

« Une conseillère municipale avait demandé si les points traités par les différentes commissions devaient être partagés aux autres conseillers municipaux. En l'occurrence la demande concernait la Commission Foncière et Immobilière du 1^{er} Juillet 2021, et plus précisément le projet immobilier. Vous avez répondu Mme le Maire que les élus sont largement informés des points examinés en commissions par la transmission de comptes rendus. De mémoire, je n'ai jamais reçu de compte-rendu sur cette commission. Nous avons toujours eu des comptes rendus, et j'ai regardé dans mes mails pour être sure... il y a bien eu transmission de comptes rendus, que ce soit des Comités de Pilotages, de commissions Développement Durable, Communication, d'Affaires scolaires, tous ont été transmis sauf celui-là... Je sais que ce n'est pas une obligation... mais sachant que le sujet quelque peu sensible... »

Mme le Maire confirme « que ce compte-rendu n'a effectivement pas été diffusé et qu'il n'y a pas d'obligation de transmission, mais qu'il y a la volonté d'être dans la transmission. Après vérification, il n'y a effectivement pas eu rédaction de compte-rendu de cette séance de Commission Foncière et Immobilière. » Quant à la sensibilité du sujet, Mme le Maire précise qu'elle en fait bien le constat.

Afin que tout un chacun l'entende, Mme le Maire annonce qu'une Commission Foncière et Immobilière aura lieu le 02 Décembre prochain, que celle-ci est ouverte, comme l'ensemble des commissions, à tous les conseillers municipaux même s'ils ne sont pas officiellement membres de cette commission, étant donné la volonté affichée de la municipalité, depuis le début du mandat, d'avoir des commissions ouvertes, et qu'il y aura un compte-rendu de séance, qui devra rester interne et ne sera pas à diffuser.

Mme DEFONTAINE précisant que ce n'était pas l'objectif de son intervention, Mme le Maire confirme son commentaire.

3. Casino – Délégation de Service Public – Avenants.

3/1. Avenant N°2 à la Convention de Délégation de Service Public.

Mme le Maire expose :

Suite à une seconde fermeture de l'établissement consécutive à une nouvelle période de confinement, les parties se sont rencontrées pour évoquer les impacts respectifs de la crise sanitaire, ainsi que les mesures financières visant notamment à prendre en compte la cessation de l'ensemble des activités **du 24 Octobre 2020 au 18 Mai 2021 inclus, soit globalement d'une durée de 7 mois.**

Afin de pouvoir faire face aux conséquences économiques, la Ville a été sollicité en date du 26 Mars 2021, pour une exonération partielle, voire totale de versement des contributions contractuelles suivantes :

- Article 13 : Contribution de 50.000 € H.T versée à des tiers au titre de l'effort de promotion touristique – Saison 2020/21 ;

- Article 13 : Contribution globalisée de 80.000 € H.T. au titre du développement touristique, culturel et sportif de la commune – Exercice 2020/2021 ;
- Article 27 relatif à l'entretien des abords du parc – Exercice 2020/2021 : 20.000 € H.T. ;
- Article 38.3 relatif à la contribution au banquet annuel des séniors : 5.000 € H.T.

Compte-tenu de l'impact des exonérations sollicitées pour le budget communal, les parties se sont entendues sur les mesures financières suivantes :

- Article 13 : Contribution de 50.000 € H.T versée à des tiers au titre de l'effort de promotion touristique – Saison 2020/21 :

Suite à la prise en charge par le Casino des cachets des spectacles du 02 Octobre 2021 (Charlélie Couture -14.000 €) et du 16 Octobre 2021 (André MANOUKIAN – 8.000 €) de la saison culturelle du Moulin9, **les parties s'entendent sur l'annulation du solde de 28.000 €.**

- Article 13 : Contribution globalisée de 80.000 € H.T. au titre du développement touristique, culturel et sportif de la commune – Exercice 2020/2021 :

La sollicitation initiale du Casino portait sur un allègement de la contribution au prorata de la fermeture de l'établissement (7 mois de fermeture).

Compte-tenu des travaux à entreprendre au niveau des marches du parvis du Casino et de l'extension prévisionnelle de la terrasse jouxtant le parvis, **le Délégué s'engage à verser l'intégralité de la contribution à la Ville au titre de l'exercice 2020/2021.**

Les travaux susvisés, arrêtés d'un commun accord entre les parties, seront ensuite pris en charge par la Ville.

- Article 27 relatif à l'entretien des abords du parc – Exercice 2020/2021 : 20.000 € H.T.

La sollicitation initiale du Casino porte sur un allègement de la contribution au prorata de la fermeture de l'établissement (7 mois de fermeture).

Le parc faisant l'objet d'un entretien permanent par les Services Techniques municipaux, **la Ville ne concède aucun allègement au titre de la fermeture administrative du Casino.**

- Article 38.3 relatif à la contribution au banquet annuel des séniors : 5.000 € H.T.

Le banquet prévu en Décembre 2020 n'ayant pu être organisé en raison de la situation sanitaire, **les deux parties se sont entendues pour le non versement de la contribution par le Casino.**

Concernant les travaux sur les marches, Mme le Maire précise que 2 possibilités sont envisageables, soit en recouvrement en résine, soit un remplacement des marches par du granit. Les devis ont été sollicités, et ce point sera retravaillé dès que l'ensemble des informations seront disponibles, avec un engagement des travaux sur 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu la sollicitation de la Direction du Casino Barrière en date du 26 Mars 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) dans le cadre de la fermeture administrative de l'établissement du 24 Octobre 2020 au 18 Mai 2021 inclus, ayant entraîné une cessation de l'ensemble de ses activités, de valider comme suit les ajustements financiers concernant les contributions annuelles contractuelles à verser par le Casino de Niederbronn-les-Bains au titre de l'exercice 2020-2021 :

- Article 13 : Contribution de 50.000 € H.T versée à des tiers au titre de l'effort de promotion touristique – Saison 2020/21 : **annulation du solde de 28.000 € H.T.**
- Article 13 : Contribution globalisée de 80.000 € H.T. au titre du développement touristique, culturel et sportif de la commune – Exercice 2020/2021 :

Compte-tenu des travaux à entreprendre au niveau des marches du parvis du Casino et de l'extension prévisionnelle de la terrasse jouxtant le parvis, **versement par le Délégué de l'intégralité de la contribution de 80.000 € H.T. à la Ville au titre de l'exercice 2020/2021.**

Les travaux susvisés, arrêtés d'un commun accord entre les parties, seront ensuite pris en charge par la Ville.

- Article 27 relatif à l'entretien des abords du parc – Exercice 2020/2021 : 20.000 € H.T.

Le parc faisant l'objet d'un entretien permanent par les Services Techniques municipaux, **aucun allègement n'est concédé au titre de la fermeture administrative du Casino.**

- Article 38.3 relatif à la contribution au banquet annuel des séniors : 5.000 € H.T.

Le banquet prévu en Décembre 2020 n'ayant pu être organisé en raison de la situation sanitaire, **pas de versement de la contribution par le Délégué.**

d) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention de Délégation de Service Public formalisé au titre de ces ajustements.

3/2. Avenant N°3 à la Convention d'Occupation temporaire du domaine public.

Mme le Maire expose :

A) Exonération partielle de la part fixe de la redevance d'occupation :

Suite à une seconde fermeture de l'établissement consécutive à une nouvelle période de confinement, les parties se sont rencontrées pour évoquer les impacts respectifs de la crise sanitaire, ainsi que les mesures financières visant notamment à prendre en compte la période de fermeture administrative susvisée dans le calcul de la redevance d'occupation.

La Ville est ainsi sollicitée par M. Arnaud LEVALLOIS, Directeur du Casino Barrière, pour une réduction du loyer relatif à l'occupation du domaine public, portant sur la période de fermeture de l'établissement de jeux **du 24 Octobre 2020 au 18 Mai 2021 inclus, soit globalement d'une durée de 7 mois.**

La réduction porte sur un montant de 52.500,00 € au titre de l'exercice 2020/2021.

- Rappel des modalités de paiement du loyer sur la présente convention d'occupation -

Le Casino verse à la Ville une redevance composée d'un premier élément fixe d'un montant de 90 000 € par an, indexé sur l'indice du coût de la construction et un second élément variable assis sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions prévues au moment de la signature de nouvelle Délégation de Service Public en Juin 2013, 10 années de loyers ont été réglées par anticipation en deux fractions :

- paiement des 5 premières années (1er Novembre 2013 au 31 Octobre 2018), soit un total de 450.000 € toutes taxes comprises, en 4 échéances trimestrielles en 2014 (correspondant aux 5 premières années de parts fixes) ;
- le paiement des 5 années suivantes (1er Novembre 2018 au 31 Octobre 2023), soit un total de 450.000 € toutes taxes comprises, en 4 échéances trimestrielles en 2015 (correspondant aux 5 années suivantes de parts fixes).

Le délégataire ne verse donc pas de part basée sur l'élément fixe entre le 1er Novembre 2016 et le 31 Octobre 2023 inclus (la part de redevance fixe due pour cette période ayant été payée d'avance)

A compter du 1er Novembre 2023, l'élément fixe du loyer sera à nouveau versé annuellement jusqu'au 31 Octobre 2033.

Il est proposé de consentir au Casino de Niederbronn-les-Bains la réduction demandée, à hauteur de 52.500,00 € au titre de l'exercice 2020/2021. La Ville ne procédera toutefois pas à un reversement rétroactif de cette somme.

Afin de lisser les effets de cette mesure, il a été convenu que le montant de cette réduction serait déduit, chaque année à part égale de l'élément fixe de la redevance d'occupation due par le Casino sur les 10 derniers exercices de la DSP, soit 5.250,00 €, sur les exercices 2023/24 à 2032/33.

La réduction annuelle cumulée (Avenants 2 et 3) portera ainsi sur 7.100 €, soit un loyer annuel ramené de 90.000 € à 82.900 € à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Par contre, le versement du second élément du loyer à paiement annuel, calculé en fonction du chiffre d'affaires net HT de l'exercice précédent, soit 0,1%, est maintenu.

B) Actualisation des biens loués :

La convention d'occupation temporaire du domaine public porte sur les éléments suivants :

- la Casino, composé de salles de jeux, une salle de spectacle-dancing, une ancienne salle de cinéma dite Millénium, du restaurant, de locaux administratifs et techniques, le tout d'une surface de 4.228 m², le tout sur une parcelle d'une surface d'environ 13.985 m avec le parc du Casino et une terrasse ;
- d'anciens courts de tennis situés Rue des Romains ;
- un jardin d'agrément dit « du Herrenberg » attenant aux courts.

Les deux courts de tennis ainsi que le jardin d'agrément ayant été affectés au Grand Hôtel du temps de son exploitation par le Groupe Barrière, il a été proposé de les retirer de la convention d'occupation, sans aucune réduction du loyer défini au moment du renouvellement de la Délégation de Service Public.

La proposition ayant été acceptée par le Groupe Barrière, le présent avenant a pour objet la formalisation de ces mesures d'ajustements à la Convention d'occupation du domaine public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu la sollicitation de la Direction du Casino Barrière en date du 26 Mars 2021,

Vu la proposition de lissage de la réduction sur les 10 dernières années de redevance,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder une réduction de la redevance d'occupation du domaine public par le Casino Barrière, à hauteur de 52.500,00 €, au titre de la fermeture administrative de l'établissement du 24 Octobre 2020 au 18 Mai 2021 inclus, ayant entraîné une cessation de l'ensemble de ses activités ;

b) afin de limiter les effets de cette nouvelle mesure, de lisser le montant de cette réduction, en déduisant chaque année à raison d'1/10e, soit 5.250,00 €, de l'élément fixe de la redevance d'occupation due par le Casino pour les exercices 2023/24 à 2032/33 ;

c) de retirer les anciens courts de tennis situés Rue des Romains, ainsi que le jardin d'agrément dit « du Herrenberg » de la liste des biens concernés par la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

d) d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public formalisé au titre de ces ajustements ;

prend acte :

que le versement du second élément du loyer à paiement annuel, calculé en fonction du chiffre d'affaires net HT de l'exercice précédent, soit 0,1%, est maintenu.

4. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – Présentation du rapport d'exploitation annuel 2020.

Mme le Maire précise que le rapport 2020 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 14 Octobre 2021 et développe les principales données du rapport :

Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Nord Alsace est un Etablissement Public Local de prévention et de gestion des déchets dont le siège se trouve à Wissembourg.

Le SMICTOM Nord Alsace a pour mission de gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et regroupe 5 Communautés de Communes soit 81 communes pour une population de 91.320 habitants :

L'organisation de la collecte :

- En porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles : 1 collecte hebdomadaire : 12.613 tonnes (70,5 % des tonnages en PAP)
- La collecte sélective : 1 collecte tous les 15 jours : 5.273 tonnes (29,5 % des tonnages en PAP)
- La collecte en apport volontaire : 269 conteneurs à verre : 4.132 tonnes
- 11 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire : 24.575 tonnes apportées en déchèterie dont 87 % sont recyclés

2019-2020 du tonnage :

- Ordures ménagères résiduelles : + 2,8 %
- Collecte sélective : + 1,1 %
- Conteneurs à verre : + 5,2 %
- Déchèteries : - 14,7 %

La collecte dans les déchèteries :

- Depuis le 1^{er} Mai 2019, l'accès par badge est en vigueur
- 197.330 entrées enregistrées en 2020 (-31 % par rapport à 2019)
- 1048 tickets en provenance des artisans/commerçants

Modes de traitement

- 13.519 tonnes sont incinérées : + 33,7 %
- 5.936 tonnes sont enfouies : - 38,3 %
- 27.451 tonnes sont recyclées : - 11,4 %

Mesures d'optimisation de gestion des déchets

Le SMICTOM œuvre sans cesse pour trouver de nouvelles filières de recyclage et de nouveaux prestataires avec des exutoires situés au plus près des déchèteries. En 2020, les déchèteries ont été fermées en raison du contexte sanitaire à partir du 17 Mars. Elles ont ouvert pour l'acceptation des déchets verts uniquement dès le 4 Mai puis pour tous les flux le 12 Mai.

Les bennes sont compactées par un prestataire afin d'optimiser le remplissage des bennes, limiter les coûts de transport et les émissions de CO2

L'accès par badge aux 11 déchèteries permet d'optimiser le service (gestion des flux, accueil des usagers...) de sécuriser les sites et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

Les indicateurs financiers

- Les dépenses des prestations de collecte et de traitement des déchets collectés en porte à porte (ordures ménagères résiduelles + collecte sélective) s'élèvent en 2020 à **4.775.008 €**.
- Les dépenses réelles Fonctionnement et Investissement : **11.939.154 €**
- Les recettes réelles Fonctionnement et Investissement : **14.789.659 €**
- Le montant des participations versées par les collectivités membres du syndicat pour le financement du service est identique à 2016 : **9.065.725 €**
- Les recettes d'investissement 2020 : **2.072.752 €**
- En 2020, baisse de **13,8 %** des recettes liées au soutien des éco-organismes et à la vente des matériaux.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

Bilan des actions 2020 :

- 4 réunions de travail
- 9 communes pilotes accompagnées vers le Zéro Déchet : Hunsbach, Rott, Seltz, Munchhausen, Mietesheim, Dambach, Obersteinbach, Froeschwiller, Hoffen
- 2 formations à la gestion des déchets verts à destination des élus et des agents des communes
- Production des déchets sur tout le territoire : **513 kg/habitant/an en 2020**, soit une baisse de 18,8% par rapport à 2015. Les objectifs fixés pour 2020 par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte sont atteints.

Le tri et le recyclage des déchets en 2020

Les campagnes de contrôles du contenu des bacs de tri :

- 9495 bacs de de tri ont été contrôlés sur les 81 communes du territoire
- 4,7% de bacs non conformes
- 866 livraisons : réparations/échanges de bacs de tri réalisés.

La pandémie n'a pas permis d'assurer les contrôles et les animations comme prévu initialement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 5 Novembre 2021,

Vu le rapport d'activité 2020 du SMICTOM,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du Rapport d'Exploitation 2020 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

5. Pôle Culturel.

5/1. Relais Culturel Le Moulin9 – Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 avec la CEA – Avenant de prorogation.

Mme le Maire expose :

Lors de sa séance du 17 Novembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental en faveur des Relais Culturels pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire des années 2020 et 2021 qui a empêché la tenue de l'ensemble des actions soutenues, aucune évaluation pertinente du dispositif d'aides aux relais culturels n'a pu être menée. En conséquence, la Collectivité Européenne d'Alsace a pris décision de proroger les partenariats actuels sans qu'il soit nécessaire de procéder à une telle évaluation.

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er Janvier au 31 Décembre 2022, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 entre la Commune de Niederbronn-les-Bains, la Collectivité européenne d'Alsace et le Relais Culturel du Moulin9, ainsi que de modifier les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année 2022, il sera procédé au versement de la subvention après la présentation des éléments de bilan de l'année précédente, selon les modalités déterminées par le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace qui seront mentionnées dans la délibération d'octroi, et sans que la conclusion d'une convention financière annuelle ne soit requise.

Mme le Maire précise que les éléments de bilan ont été transmis entretemps aux services de la CEA.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 21 juin 2011 relative aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date 02 Décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 02 Décembre 2019 approuvant le modèle de convention d'objectifs 2020-2021 avec les Relais Culturels,

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace du 02 Janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs Relais Culturels 2020-2021 signée le 17 Décembre 2020 entre la Commune de Niederbronn-les-Bains et le Département du Bas-Rhin (auquel la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée le 1^{er} Janvier 2021 en vertu de la loi N°2019-819 du 02 Août 2019) ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2021 proposé par le Collectivité Européenne d'Alsace en faveur des Relais Culturels, portant notamment prorogation sur période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, et modification des modalités de versement de la subvention ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'avenant dans la teneur proposée, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/2. Maison de l'Archéologie – Restitution d'objets au Musée Westercamp de Wissembourg – Avenant à la convention de fouille.

Mme le Maire expose :

Suite à leur identification dans le cadre de la Mission Récolement en cours, il est proposé de restituer au Musée Westercamp de Wissembourg, 4 lots d'objets archéologiques issus de la fouille de la Porte Saint-Etienne de Wissembourg qui eut lieu dans les années 1990 dans le cadre d'une convention de fouilles, et actuellement conservés dans les collections de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord.

L'article 6 de la convention signée le 21 décembre 1990 entre les villes de Niederbronn-les-Bains et Wissembourg, et la Société Niederbronnaise d'Histoire et d'Archéologie, mentionne que « Les découvertes mobilières et documents à caractère scientifique seront déposés dans le musée de Wissembourg dans le cadre de la législation en vigueur ».

Etant donné que le Musée Westercamp conserve actuellement la majorité des pièces issue de cette fouille et qu'un groupement des items en un même lieu de conservation est recommandée pour toute étude ou consultation, il convient de restituer les objets identifiés comme issus de la Fouille de la Porte Saint-Etienne :

Numérotation	Désignation	Localisation à la Maison de l'Archéologie
non inventorié	4 briques	MANB A00 - D 1 - niv 4
D.MANB.2047	1 creuset	MANB D03 - 11-1-4 c171
D.MANB.8126	2 fragments en grès de crapaudine pour porte	MANB D03 - 11-1-5
D.MANB.6689	2 briques, 2 fragments de tuiles et 2 tuiles.	MANB D01 - 6-1-3 c1

La restitution a été validée et sera coordonnée par les attachés de conservation des structures respectives, référents des collections.

La restitution s'opère dans le cadre d'un avenant N°1 à la susdite convention de fouille de la Porte Saint-Etienne de Wissembourg (joint ci-après).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de fouille tripartite signée en date du 21 Décembre 1990 ;

Vu l'identification de 4 lots d'objets archéologiques par la Mission Récolement ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention de fouille de la Porte Saint-Etienne de Wissembourg du 21 Décembre 1990 ;
- b) d'engager la restitution des 4 lots d'objets archéologiques identifiés par la Mission Récolement et conservés à la Maison de l'Archéologie, au Musée Westercamp de Wissembourg ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N°1 à la convention de fouille susvisée, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. KOTLENGA quitte brièvement la salle.

6/1. Renouvellement de contrats de fourniture d'électricité avec la régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen au 1^{er} Janvier 2022.

Mme le Maire expose :

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 Décembre 2015, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entraîné la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix. Les Ville de Niederbronn-les-Bains et de Reichshoffen étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 19 Octobre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type "in house" exclus du champ d'application des marchés publics.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci. Ainsi, depuis 2015 et à chaque nouvelle échéance de renouvellement, il a été demandé à la Régie d'Electricité de proposer plusieurs offres sur la base de cotations pour les 3 sites concernés (Le Moulin 9 – le stade annexe – la Piscine Les Aqualies).

Mme le Maire rappelle qu'en 2015, 2017 et 2019, les 3 contrats de fourniture d'électricité avaient été conclus sur les bases suivantes :

• **Le Moulin 9 :**

	Conditions 2016	Conditions 2018	Conditions 2020
Eléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	143,39 MWh	143,39 MWh	82,710 MWh

Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	17.147,82 €	17.147,82 €	13.047,47 €
Prix moyen du MWh	119,59 €	119,59 €	157,75 €
dont part relative à l'acheminement	70,53 €	70,53 €	86,35 €
dont part relative à la fourniture	49,06 €	49,06 €	68,78 €

- **Le stade annexe du Montrouge :**

	Conditions 2016	Conditions 2018	Conditions 2020
Eléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	18,5 MWh	18,5 MWh	10,48 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	6.383,82 €	6.383,82 €	4.084,95 €
Prix moyen du MWh	345,07 €	345,07 €	389,79 €
dont part relative à l'acheminement	204,74 €	204,74 €	253,82 €
dont part relative à la fourniture	140,33 €	140,33 €	118,79 €

- **La Piscine Les Aqualies :**

	Conditions 2016	Conditions 2018	Conditions 2020
Eléments de tarification	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	1.519,69 MWh	1.519,69 MWh	667,53 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes et variables et taxes inclus)	129.327,75 €	129.327,75 €	60.123,81 €
Prix moyen du MWh	85,10 €	85,10 €	90,07 €
dont part relative à l'acheminement	39,87 €	39,87 €	41,53 €
dont part relative à la fourniture	45,23 €	45,23 €	48,54 €

sachant que le prix du MWh annoncé porte uniquement sur le rapport entre la fourniture (termes fixes et variables cumulés) et la consommation de référence.

Renouvellement des contrats :

Les contrats qui arrivent à échéance fin 2021 en cours ont été établis sur la base des prix marché de Novembre 2020.

Depuis, ces prix ont fortement fluctué, raison pour laquelle la Régie Intercommunale d'Electricité n'a souhaité proposer principalement que des offres avec une part d'énergie ARENH, avec des durées de 12 mois et 24 mois maximum pour ces renouvellements au 1^{er} Janvier 2022.

Des offres avec prix du marché ont toutefois été transmises pour le Moulin9 et la Piscine pour constater les écarts de prix significatifs.

Qu'est-ce que l'ARENH ?

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique

L'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du code de l'énergie.

Il a été instauré sur le fondement des conclusions du rapport d'une commission, qui avait notamment constaté que, dans le contexte de l'époque, à savoir de l'année 2009, l'accès à l'électricité de base était nécessaire au développement de la concurrence sur le marché de détail.

Depuis le 1er juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

L'article L.337-14 du code de l'énergie dispose qu'afin d'assurer une juste rémunération à EDF, le prix doit être représentatif des conditions économiques de production de l'électricité de ses centrales nucléaires historiques sur la durée du dispositif. Initialement fixé à 40 €/MWh au 1er juillet 2011, en cohérence avec le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM) en vigueur au 31 décembre 2010, ce prix s'élève depuis le 1er janvier 2012 à 42 €/MWh et serait encore en vigueur en 2021.

Le dispositif ARENH est proposé par le fournisseur dès lors que le prix du marché de gros dépasse les 42 €/MWh.

Il est toutefois fortement possible que ce montant de 42 €/MWh augmente dans les années à venir, notamment dans le cadre du projet de restructuration d'EDF (projet Hercule - séparation d'EDF en 2 entités).

Chaque offre (OCE ...) distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur et fonction des volumes soutirés.

Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement chaque année au 1^{er} Août.

Que signifie l'écêtement de l'ARENH ?

Lorsque la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) enregistre moins de demandes d'électricité nucléaire que la quantité prévue par la loi, chaque fournisseur reçoit 100% de sa requête. Le volume est proportionnel au portefeuille de clients du fournisseur. Plus celui-ci a des clients, plus EDF lui livre de l'électricité nucléaire.

En cas de commandes supérieures à l'offre (100TWh), il est procédé à un écêtement de l'offre. Chaque fournisseur se voit attribuer le même pourcentage d'ARENH. En 2020 la CRE a enregistré un total de demandes de 147 TWh d'électricité formulées par 73 fournisseurs. Les besoins ne pouvant être satisfaits, chaque fournisseur n'a au final disposé que de 68% de sa demande.

En 2021, la CRE aura reçu une demande d'électricité de 146,2 TWh de la part de 81 fournisseurs.

Les fournisseurs sont obligés de compenser le volume d'ARENH écêté en achetant ce volume d'électricité et la part capacité manquante à prix de marché. Le prix du contrat de fourniture est donc

modifié pour tenir compte de ces achats complémentaires sur ce volume écrêté. Les prix du marché étant plus élevés, un écrêtement de l'ARENH se traduit la plupart du temps par une hausse des factures d'électricité.

Pour l'heure, la quantité allouée aux fournisseurs reste plafonnée à 100 TWh au tarif de 42 €/MWh, alors que l'Etat est sollicité pour relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh.

L'envolée des prix du marché :

Selon les analystes du marché de l'énergie, à l'origine de la hausse spectaculaire, on trouve l'envolée du prix du gaz et des quotas d'émissions de CO₂, deux composantes essentielles des prix des électrons en Europe.

En raison d'un hiver très froid en Asie, de la reprise économique (qui génère du CO₂) et de la faiblesse des stocks en Europe, les prix du gaz ont progressé de plus de 130% depuis le début de l'année 2021. En parallèle, le durcissement des objectifs climatiques européens a encouragé l'envolée des prix des quotas d'émission de CO₂ (le coût du droit à polluer). Le cap inédit des 60 € la tonne de CO₂ a été passé il y a quelques jours, alors qu'il se négociait encore aux environs de 25 € la tonne fin 2020.

La mise en route en Europe de productions d'électricité à base de fuel, de charbon et de gaz pour répondre à l'augmentation de la demande (génération de CO₂) combinée avec les variations sur les prix ces énergies, entraîne une augmentation des coûts de production des kWh.

Informations sur les marchés des énergies



Valeurs de clôture du : **jeudi 4 novembre 2021**

Le marché de l'électricité en France

Valeur d'un bloc d'énergie annuel de BASE :

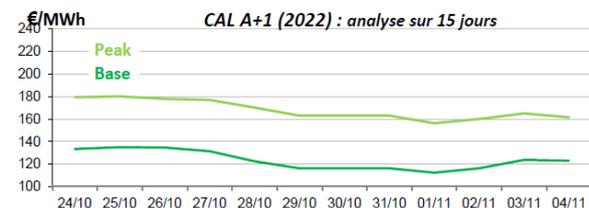
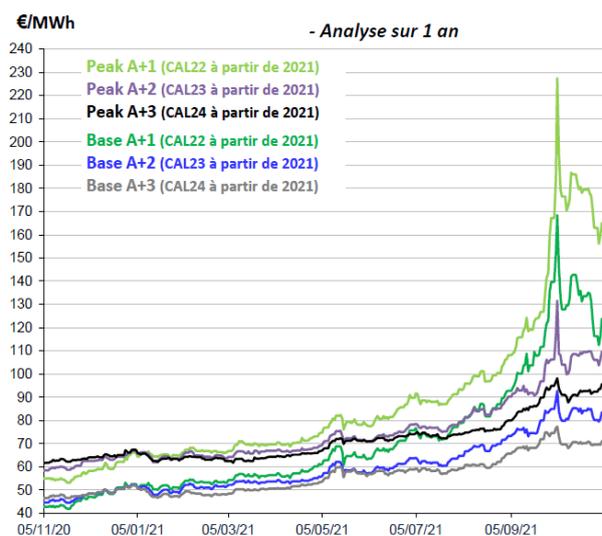
	€/MWh	variation J / J-1	variation A / A-1
Base 2022	122,90	-0,7% ↓	194,7% ↗
Base 2023	83,46	0,0% ↓	91,7% ↗
Base 2024	71,35	0,5% ↗	57,2% ↗

Valeur d'un bloc d'énergie annuel de POINTE :

	€/MWh	variation J / J-1	variation A / A-1
Peak 2022	161,39	-2,2% ↓	198,6% ↗
Peak 2023	108,96	-0,5% ↓	88,8% ↗
Peak 2024	95,6	-0,1% ↓	57,3% ↗

Prix Spot électricité moyen du jour : 188,25 €/MWh

Marché de gros de l'électricité France



Le marché du Gaz en France

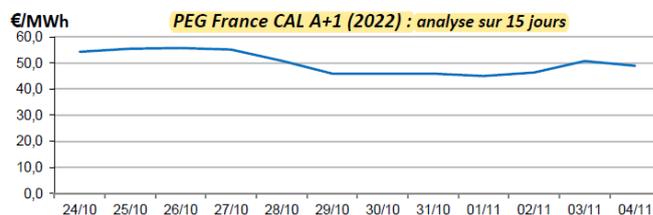
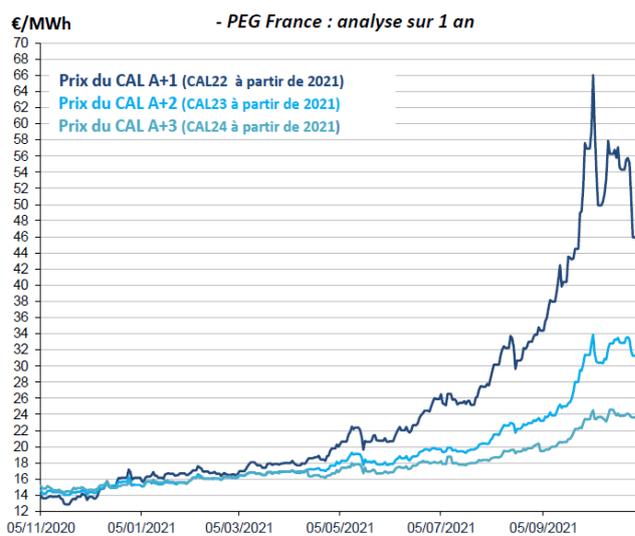
	€/MWh	variation J / J-1	variation A / A-1
Prix du CAL 2022 PEG France	48,91	-3,7% ↓	260,7% ↗
Prix du CAL 2023 PEG France	31,83	-0,9% ↓	125,4% ↗
Prix du CAL 2024 PEG France	23,69	-0,6% ↓	59,3% ↗

Prix Spot GAZ PEG DA du jour : 70,78 €/MWh

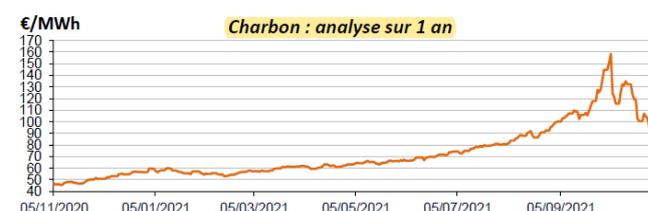
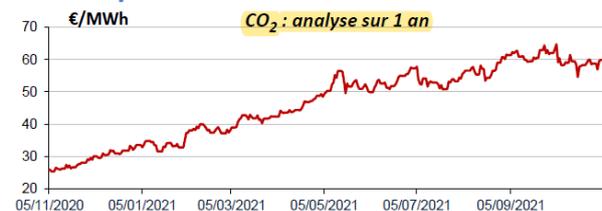
Autres prix marché

	€/MWh	variation J / J-1	variation A / A-1
Brent IPE CAL 2022 (€/baril)	69,62	-1,7% ↓	96,1% ↗
CO ₂ (€/t)	59,86	0,1% ↗	138,4% ↗
Charbon (€/t)	92,77	-5,2% ↓	102,7% ↗

Marché de gros du gaz en France



Autres prix de marché



Sources : Powernext, EEX, ICE

Faisant suite à la proposition des Commissions Réunies du 09 Novembre dernier, de nouvelles offres à présenter directement en séance du Conseil Municipal, ont été sollicitées auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité.

PROPOSITIONS TARIFAIRES POUR LES RENOUELEMENTS

- **Le Moulin 9 :**

Les propositions présentées portent sur une fourniture de 12 mois ou 24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022 avec les caractéristiques suivantes :

- puissance réduite à 58 kVA, 12 et 24 mois uniquement en offre incluant de l'ARENH ;
- puissance de 78 kVA, 12 et 24 mois en offre incluant de l'ARENH ;
- puissance 78 kVA pour 24 mois au prix du marché.

Rappel anciennes conditions :

Eléments de tarification	Propositions tarifaires 2020 - Puissance 78 kVA -		Propositions tarifaires 2021 - Puissance 78 kVA -	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	82,710 MWh	82,710 MWh	78,880 MWh	78,880 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	13.571,27 €	13.047,47 €	12.351,93 €	12.255,37 €
Prix moyen H.T. du MWh	164,08 €	157,75 €	156,59 €	155,37 €
dont part relative à l'acheminement	86,35 €	86,35 €	82,64 €	82,64 € soit 6.518,27 €
dont part relative à la fourniture	75,12 €	68,78 €	71,22 €	69,99 € soit 5.521,10 €
		Tarif retenu		Tarif retenu

Propositions tarifaires au 09 Novembre 2021 :

Eléments de tarification	Propositions tarifaires 2022 - Puissance 58 kVA -		Propositions tarifaires 2022 - Puissance 78 kVA -			
	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif Marché
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	84,100 MWh	168,20 MWh	84,100 MWh	168,20 MWh	84,100 MWh	168,20 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	16.895,37 € + 37,86%	30.320,15 €	17.434,24 € + 42,25 %	31.165,69 €	20.549,07 € + 67,67%	36.586,62 €
Prix moyen H.T. du MWh	200,90 € + 29,30 %	180,26 €	207,30 € + 33,42 %	185,29 €	244,34 € + 57,26 %	217,52 €
dont part relative à l'acheminement	84,36 € +2,08 % soit 7.094,36 €	80,35 € soit 13.515,34 €	90,48 € + 9,48 % soit 7.609,68 €	85,10 € soit 14.313,79 €	90,48 € + 9,48 % soit 7.609,68 €	85,10 € soit 14.313,79 €
dont part relative à la fourniture	116,54 € + 66,51 % soit 9.801,01 €	99,91 € soit 16.804,81 €	116,82 € + 66,90 % soit 9.824,56 €	100,19 € soit 16.851,90 €	153,86 € + 119,83% soit 12.939,39 €	132,42 € soit 22.272,83 €

Abonnement	252,00 €	504,00 €	276,00 €	552,00 €	276,00 €	552,00 €
Date de validité des offres	10 Novembre 2021 – 17 heures					

Propositions tarifaires au **15 Novembre 2021** : → part ARENH 12 et 24 mois

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2022 - Puissance 78 kVA -	
	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	84,100 MWh	168,20 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	17.434,24 € + 42,25 %	31.165,69 €
Prix moyen H.T. du MWh	207,30 € + 33,42 %	185,29 €
dont part relative à l'acheminement	90,48 € + 9,48 % soit 7.609,68 €	85,10 € soit 14.313,79 €
dont part relative à la fourniture	116,82 € + 66,90 % soit 9.824,56 €	100,19 € soit 16.851,90 €
Abonnement	276,00 €	552,00 €
PROPOSITIONS IDENTIQUES A CELLES DU 09 NOVEMBRE		
Date de validité des offres	16 Novembre 2021 – 10 heures	

- **Le stade annexe du Montrouge :**

Les propositions présentées portent sur une période de fourniture de 12 mois ou 24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022, avec des offres incluant la part ARENH, et d'autres basées sur les prix du marché.

Rappel des anciennes conditions :

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2020 - Puissance 54 kVA -		Propositions tarifaires 2021 - Puissance 54 kVA -	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois
Consommation de référence	10,48 MWh	10,48 MWh	5,87 MWh	5,87 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	4.253,99 €	4.084,95 €	2.820,03 €	2.807,73 €
Prix moyen H.T. du MWh	405,92 €	389,79 €	480,41 € + 18,35 %	478,32 € + 22,71 %
dont part relative à l'acheminement	253,82 €	253,82 €	319,43 €	319,43 € soit 1.875,07 €
dont part relative à la fourniture	134,92 €	118,79 €	130,32 €	128,22 € soit 752,66 €
		Tarif retenu		Tarif retenu

Propositions tarifaires au **09 Novembre 2021** :

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2022 - Puissance 54 kVA -	
	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur	Prix H.T. du MWh sur

	12 mois	24 mois
Consommation de référence	4,302 MWh	8,604 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	2.853,07 € + 1,61 %	4.952,87 €
Prix moyen H.T. du MWh	663,20 € + 38,65 %	575,65 €
dont part relative à l'acheminement	502,74 € + 57,38 % 2.162,81 €	429,88 € soit 3.698,67 €
dont part relative à la fourniture	160,45 € + 25,14 % soit 690,26 €	145,77 € soit 1.254,20 €
Abonnement	180,00 €	360,00 €
Date de validité des offres	10 Novembre 2021 – 17h	

Propositions tarifaires au **15 Novembre 2021** : → consultation sur les mêmes critères

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2022 - Puissance 54 kVA -	
	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	4,302 MWh	8,604 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	2.853,07 € + 1,61 %	4.952,87 €
Prix moyen H.T. du MWh	663,20 € + 38,65 %	575,65 €
dont part relative à l'acheminement	502,74 € + 57,38 % 2.162,81 €	429,88 € soit 3.698,67 €
dont part relative à la fourniture	160,45 € + 25,14 % soit 690,26 €	145,77 € soit 1.254,20 €
Abonnement	180,00 €	360,00 €
	PROPOSITIONS IDENTIQUES A CELLES DU 09 NOVEMBRE	
Date de validité des offres	16 Novembre 2021 – 10h	

- **Piscine les Aqualies**

Les propositions présentées portent sur une période de fourniture de 12 mois ou 24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022, avec des offres incluant la part ARENH, et d'autres basées sur les prix du marché.

Rappel des anciennes conditions :

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2020		Propositions tarifaires 2021	
	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif avec part ARENH
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois			
Consommation de référence	667,53 MWh	667,53 MWh	666,82 MWh	666,82 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	65.958,47 €	60.123,81 €	62.891,90 €	61.402,90 €
Prix moyen H.T. du MWh	98,81 €	90,07 €	94,32 €	92,08 €
dont part relative à l'acheminement	41,53 €	41,53 €	44,90 €	44,90 € soit 29.938,78 €
dont part relative à la fourniture	57,28 €	48,54 €	49,42 €	47,19 € soit 31.464,12 €
		Tarif retenu		Tarif retenu

Propositions tarifaires au [09 Novembre 2021](#) :

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2022 - Puissance 133 kVA -			
	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif Marché
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	582,74 MWh	1164,71 MWh	582,74 MWh	1164,71 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	60.482,40 € - 1,49 %	116.899,45 €	106.490,03 € + 73,43 %	186.561,83 €
Prix moyen H.T. du MWh	103,79 € + 12,71 %	100,37 €	182,74 € + 98,46 %	160,18 €
dont part relative à l'acheminement	45,43 € + 1,18 % soit 26.473,52 €	45,43 € soit 52.908,51 €	45,43 € + 1,18 % soit 26.473,52 €	45,43 € soit 52.908,51 €
dont part relative à la fourniture	58,36 € + 23,67 % soit 34.008,88 €	54,94 € soit 63.990,94 €	137,31 € + 190,97 % soit 80.016,50 €	114,75 € soit 133.653,33 €
Abonnement	759,60 €	1.880,64 €	759,60 €	1.880,64 €
Date validité des offres	09 Novembre 2021 – 17 heures			

Propositions tarifaires au [15 Novembre 2022](#) : → Consultation sur les mêmes critères

Éléments de tarification	Propositions tarifaires 2022 - Puissance 133 kVA -			
	Tarif avec part ARENH	Tarif avec part ARENH	Tarif Marché	Tarif Marché
	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois	Prix H.T. du MWh sur 12 mois	Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	582,74 MWh	1164,71 MWh	582,74 MWh	1164,71 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	60.579,93 € - 1,34 %	116.933,23 €	106.689,33 € + 73,75 %	186.589,91 €
Prix moyen H.T. du MWh	103,96 € + 12,90 %	100,40 €	183,08 € + 98,82 %	160,20 €
dont part relative à l'acheminement	45,43 € + 1,18 % soit 26.473,52 €	45,43 € soit 52.908,51 €	45,43 € + 1,18 % soit 26.473,52 €	45,43 € soit 52.908,51 €
dont part relative à la fourniture	58,53 € + 23,67 % soit 34.106,41 €	54,97 € soit 64.024,72 €	137,65 € + 190,97 % soit 80.215,80 €	114,78 € soit 133.681,40 €
Abonnement	759,60 €	1.880,64 €	759,60 €	1.880,64 €
Date validité des offres	16 Novembre 2021 – 10 heures			

M. SOMMER souhaite faire une remarque par rapport au débat lors des Commissions Réunies :

« La réunion des Commissions Réunies est une réunion d'information normalement et de préparation au Conseil Municipal. Ce n'est pas une réunion où nous devons décider ! J'ai été un peu étonné quand même de la proposition de décider le soir-même des Commissions. Je pense que nous avons effectivement tous pris la bonne décision de décider ce soir et de ne pas faire cela lors des Commissions. C'est la décision du Conseil Municipal qui prévaut. »

Mme le Maire précise : « Nous n'avons pas décidé lors des Commissions Réunies. Nous n'aurions pas pu délibérer M. SOMMER ce soir-là ».

M. SOMMER rappelle que la proposition était là !

Mme le Maire précise que « *la proposition était de se dire que cela nous ennuie de ne pas pouvoir délibérer le soir de la séance des Commissions Réunies. Il serait bon, à un moment donné, d'arrêter de crier au loup, M. SOMMER. Que les choses soient bien claires, je ne me permettrais pas de faire des choses qui ne sont pas dans la légalité !* »

M. SOMMER rappelle que « *la discussion avait été bien claire et que certaines personnes avaient proposé de décider ce soir-là et que c'est suite à votre intervention et à la mienne qu'il avait été décidé de surseoir. Nous ne crions pas au loup ! J'ai été interpellé du fait que l'on décide...* ».

M. SCHNEIDER rappelle que l'on ne peut pas prendre une telle décision. « *Pourquoi discuter de quelque chose que l'on ne peut pas faire ?* ».

Mme le Maire précise qu'elle ne comprend pas le sens de ces propos, si ce n'est d'être dans la provocation !

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 09 Novembre 2021 ;

Vu que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021 ;

Vu les offres présentées en date du 15 Novembre 2021 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn/Reichshoffen ;

Après en avoir délibéré,

décide par

22 voix pour et 05 abstentions

(M. SOMMER – Mme DEFONTAINE – Mme MELLON – M. GRIESMAR – M. GUICHARD) :

a) de passer un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen de fourniture d'électricité pour les sites suivants :

- le Moulin 9 ;
- le stade annexe du Montrouge ;
- la Piscine Les Aqualies

b) de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale et de Téléservices de Niederbronn-les-Bains / Reichshoffen, **basée sur le prix incluant une part ARENH**, sur une durée d'engagement de **24 mois à compter du 1^{er} Janvier 2022**, soit un prix du MWh se déclinant comme suit :

- **Le Moulin 9 :**

Eléments de tarification	Puissance 78 kVA -
	Tarif avec part ARENH Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	168,20 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	31.165,69 €
Prix moyen H.T. du MWh	185,29 €
dont part relative à l'acheminement	85,10 € soit 14.313,79 €
dont part relative à la fourniture	100,19 € soit 16.851,90 €
Abonnement	552,00 €

- **Le stade annexe du Montrouge :**

Eléments de tarification	- Puissance 54 kVA -
	Tarif avec part ARENH Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	8,604 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	4.952,87 €
Prix moyen H.T. du MWh	575,65 €
dont part relative à l'acheminement	429,88 € soit 3.698,67 €
dont part relative à la fourniture	145,77 € soit 1.254,20 €
Abonnement	360,00 €

- **La Piscine Les Aqualies :**

Eléments de tarification	- Puissance 133 kVA -
	Tarif avec part ARENH Prix H.T. du MWh sur 24 mois
Consommation de référence	1164,71 MWh
Coût total H.T. estimé de la période (termes fixes, variables, taxes et abonnement inclus)	116.933,23 €
Prix moyen H.T. du MWh	100,40 €
dont part relative à l'acheminement	45,43 € soit 52.908,51 €
dont part relative à la fourniture	54,97 € soit 64.024,72 €
Abonnement	1.880,64 €

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/2. Régie Intercommunale d'Electricité – Actualisation du reversement aux communes – Avenant N°2 à la Convention de partenariat.

Mme le Maire expose :

Par convention du 19 mars 2010, la Régie Intercommunale d'Electricité et les villes copropriétaires de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen ont convenu d'un mode de reversement d'une partie du résultat de la Régie.

Les paramètres essentiels de ce versement reposent sur l'Excédent Brut d'Exploitation et le Résultat Net Electricité issus de la comptabilité de la Régie.

Un premier avenant, portant sur la continuité des principes sur lesquels reposent la convention de partenariat, en réintroduisant la valeur de la production immobilisée sur la base d'un calcul extra-comptable, avait été adopté en date du 20 Juillet 2020.

L'avenant N°2 proposé concerne le plafond du Résultat Net électricité rectifié moyenné sur les 3 dernières années.

L'application du plafond correspondant moyenné tel que prévu à la convention produit une baisse très forte du versement au titre de l'activité 2020, notamment en raison :

- de la forte variabilité du Résultat Net ;
- de la tendance baissière de l'Excédent Brut d'Exploitation et du résultat Net.

L'objet de cet avenant est d'atténuer les effets de l'application de ce plafond en se basant sur la moyenne du résultat des 5 dernières années.

Pour ce faire, l'article I point 1.2 de la Convention et de l'Avenant 1 doit être adapté. Les autres articles demeurent inchangés.

Ainsi, chaque commune percevra un reversement au titre de 2020 de l'ordre de 124.094 € en lieu et place des 15.696,00 € déterminés sur la base du plafond moyenné sur 3 ans. Les versements sont effectués trimestriellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer un avenant N°2 à la Convention de versement et de partenariat entre la Régie et ses collectivités propriétaires, portant sur l'actualisation des

modalités de calcul du versement aux communes, notamment au niveau du Résultat Net Electricité rectifié moyenné désormais sur les 5 années précédentes (N-1 à N-5).

6/3. Conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité : renouvellement d'un mandat d'administrateur.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose de deux sièges d'administrateurs non membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité.

Le Conseil Municipal avait désigné le 11 Juillet 2018 pour 4 ans M. Claude EBERHARDT à ces fonctions avec effet rétroactif au 4 Février 2018.

Le mandat de M. EBERHARDT expirant le 3 Février 2022, il est proposé d'acter son renouvellement dès à présent sachant qu'il fait part de son accord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'accord de M. Claude EBERHARDT,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Vu le décret du 8 Octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen détenu par M. Claude EBERHARDT, domicilié 6 Rue des Roses à 67110 Niederbronn-les-Bains pour une nouvelle période de 4 ans avec effet 04 Février 2022.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe lotissement Forêt – Attribution du contrat.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne en date du 8 Décembre 2020.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 14 décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 220.000,00 €. En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être intégralement remboursé.

Aucune vente de terrains n'ayant été réalisée à ce jour sur l'exercice, un remboursement partiel des fonds n'est pas envisageable.

La situation financière du budget annexe étant déficitaire, une consultation a été lancée en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 300 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Deux établissements ont présenté des offres, détaillées ci-après :

	CAISSE D'ÉPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Base Capital	300 K€	300 k€
Index	€STR (*)	Euribor 3 mois (**)
Taux index en vigueur (oct. 2021)	- 0,57 % (**)	Index négatif (**)
Marge bancaire	0,50 %	0,70 %
Taux global	0,50 %	0,70 %
Commission d'engagement	300.00 €	0,10 % (soit 300 €)
Commission de non-utilisation	0,05 % du capital non-utilisé	néant
Frais de dossier	néant	300,00 €
Frais d'engagement	300,00 € (+ 0,05 % du capital non utilisé)	600,00 €
Tirages	Délai de 2 jours ouvrés	Jour J si demande avant 10h
Echéance intérêts	Trimestrielle	Trimestrielle
Conditions de remboursement	Par débit d'office	In-fine ou avant terme si disponibilité financière

(*) l'index €STR est une équivalence à l'index Euribor.

(**) l'index étant négatif, il est réputé être égal à 0.

Après analyse des offres lors de la séance des Commissions Réunies, il s'avère que la Caisse d'Épargne présente l'offre la plus intéressante, et il est proposé au Conseil Municipal de souscrire le contrat de ligne de trésorerie avec cet établissement.

Il est précisé que la Caisse d'Épargne présente une offre de renouvellement de la ligne de Trésorerie en Ligne de Trésorerie Interactive, c'est-à-dire que les transmissions d'ordre et les échanges d'information se font via l'utilisation d'un canal internet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 4 Octobre 2021 ayant autorisé Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à signer avec la **Caisse d'Epargne** un contrat de ligne de trésorerie pour le budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant du contrat : **300 000.00 €**
- Index : **ESTR / Euribor 3 mois**
- Marge : **0,50 %**
- Taux appliqué à titre indicatif (taux d'index + marge) : **0,50 %**
- Echéance intérêts : **trimestrielle**
- Commission d'engagement : **300,00 €**
- Commission de non-utilisation : **0,05 % du capital non utilisé**
- Frais de dossier : **néant**
- Conditions de tirage : **délai 2 jours ouvrés**
- Conditions de remboursement : **débit d'office**

7/2. Acceptation de dons en nature de l'UGECAM.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'acceptation préalable dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 15 Juin 2020, de dons en nature effectués par le Centre de Rééducation et de Réadaptation d'Alsace du Nord de Niederbronn-les-Bains comme suit :

- 25 Août 2021 : 34 chaises alsaciennes / 14 chaises en bois / 8 tables en bois ou formica ;
- 08 Octobre 2021 : 9 chaises alsaciennes / 14 chaises avec accoudoirs / 12 tables en bois.

Ces dons ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'acceptation de ces dons en mobiliers, qui sont intégralement versés à l'ancienne école maternelle du Petit Pont dans le cadre de l'accueil d'associations et d'activités du Service Qualité de Vie.

M. BUCHER fait remarquer que les « *dons sont tellement rares de nos jours, qu'il convient de s'en réjouir, sans jouer aux chaises musicales pour autant* ».

Mme le Maire confirme que le mobilier est de très bonne qualité et en bel état, précise que ce don permet de ne pas avoir à racheter du matériel neuf et de redonner une seconde vie à ce mobilier qui était stocké dans un coin sans utilisation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter les dons en nature comme décrit ci-dessus, effectués par le Centre de Rééducation et de Réadaptation d'Alsace du Nord de Niederbronn-les-Bains ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/3. Acquisition de parcelles au lieu-dit Gries.

Mme le Maire expose :

Madame Josiane CAUQUIL, domiciliée 17, rue de la Vallée en ville, souhaité céder 2 parcelles de terrains à la commune.

La première parcelle est située dans le périmètre de la ZAC du Gries en zone 2AUZ du PLUi, cadastrée Section 55 N° 122, d'une contenance de 3,74 ares, et présente un intérêt pour la réalisation future de la ZAC.

Afin d'étendre la maîtrise foncière sur l'opération d'aménagement du lotissement dit du Gries, il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 350,00 € TTC l'are, soit 1.309,00 € TTC (Budget Annexe Lotissement Gries), frais de Notaire en sus.

La seconde parcelle est située en zone N (zone naturelle) du PLUi, cadastrée Section 55 N°143, d'une contenance de 4,84 ares et présente également un intérêt car située entre deux parcelles communales.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 45,00 € TTC l'are, soit 217,80 € TTC (Budget Principal), frais de notaire en sus.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER

« Nous parlons régulièrement du Gries, l'autre projet immobilier de conséquence pour notre commune. Rien n'a été éclairci pour le moment sur ce lotissement comme vous l'avez dit à l'instant... Vous m'aviez aussi répondu en séance de Commissions Réunies qu'aujourd'hui il n'y a aucune projection temporelle en tout cas. Sans feuille de route précise nous ne pouvons que voter contre ce point ! Aurons-nous une précision digne de ce nom le soir du vote, quand il y aura le vote pour ce lotissement comme cela a été le cas pour un autre projet immobilier ? Je me pose sincèrement la question. A ce propos nous avons tous été interpellés en tant que citoyens mais aussi en tant qu'élus, par un collectif de riverains sur un dernier projet immobilier. Je voulais savoir si la Municipalité a fait réponse à ce collectif ? »

Mme le Maire précise *« que la Municipalité fera réponse ! En ce qui concerne la zone du Gries, ce n'est pas à l'ordre du jour, ni de la séance de ce soir, ni dans l'immédiat, et cela a bien été évoqué et vous avez-vous-même reposé la question lors de la séance des Commissions Réunies par rapport au zonage. Il avait été évoqué le fait que le 2AUZ ne se fera pas dans les 10 prochaines années. Il faut le dire, l'expliquer, car cela fait partie des éléments d'information. Il est évident que nous travaillerons cette copie-là avec le Conseil Municipal. Pour le reste, je m'abstiendrai d'autres commentaires ! »*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de rachat des parcelles désignées ci-après, présentée par Mme Josiane CAUQUIL ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 portant fixation du prix de l'are de terrain en cas de cession ou d'acquisition selon le classement en zonage du PLUi ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

décide par

par 22 voix pour et 05 voix contre

(M. SOMMER – Mme DEFONTAINE – Mme MELLON – M. GRIESMAR – M. GUICHARD) :

a) d'acquérir auprès de Mme Josiane CAUQUIL, domiciliée 17, rue de la Vallée à Niederbronn-les-Bains, les parcelles N°122 et 143 – Section 55, sur la base des tarifs d'acquisition et de cession de terrains instaurés par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 :

- **Budget Annexe Lotissement Gries**

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares	Zonage PLUi	Prix de l'are TTC	Prix TTC
55	122	Gries	3,74	2AUZ	350,00 €	1.309,00 €

- **Budget Principal**

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares	Zonage PLUi	Prix de l'are TTC	Prix TTC
55	143	Gries	4,84	N	45,00 €	217,80 €

soit un prix d'acquisition global de 1.526,80 € TTC, frais d'acte à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en découlant ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération ;

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe du Lotissement Gries et au Budget Principal, au titre de l'exercice 2021.

7/4. Cession de fractions de parcelles – Rue du Chemin Vert.

Mme le Maire expose :

M. et Mme DUZEL, domiciliés 12, rue des Romains en ville, ont fait l'acquisition d'une parcelle constructible Rue du Chemin Vert.

La commune dispose de terrains avoisnants destinés initialement au développement de la ZAC du Gries, mais ensuite classés en ceinture verte lors de l'établissement du PLU en 2012.

Des fractions de ces parcelles communales sont néanmoins restées constructibles sous conditions, dans le PLUi en vigueur.

Il est proposé de céder à M. et Mme DUZEL les fractions présentées ci-après, sachant qu'une partie de ces terrains est située en zone UJ du PLUi (zone jardins ou des constructions d'annexes sont tolérées), soit 5,52 ares, et une partie en zone UB (délaissés de zone constructible), soit 0,94 are.

La cession se ferait sur la base des tarifs d'acquisition et de cession de terrains instaurés par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020, comme suit :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares	Zonage PLUi	Prix de l'are TTC	Prix TTC
8	342		0,31	UJ	800,00 €	4.416,00 €
	343		0,23			
	344		0,71			
	345		0,18			

	x/165		0,49			
	x/170		1,05			
	x/171		0,94			
	x/172		1,61			
	x/172		0,94	UB	1.500,00 €	1.410,00 €
TOTAUX			6,46 ares			5.826,00 €

frais d'arpentage et d'acte à charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition des fractions de parcelles désignées ci-après, présentée par M. et Mme DUZEL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 portant fixation du prix de l'are de terrain en cas de cession ou d'acquisition selon le classement en zonage du PLUi ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

décide 26 voix pour – 1 abstention (M. AY) :

a) de céder à M. et Mme DUZEL, domiciliés 12, rue des Romains à Niederbronn-les-Bains, les fractions de parcelles présentées ci-après, d'une surface globale de 6,46 ares dont 5,52 ares situées en zone UJ du PLUi (zone jardins ou des constructions d'annexes sont tolérées), et 0,94 are en zone UB (délaissés de zone constructible), aux conditions de cession instaurés par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 :

Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance en ares	Zonage PLUi	Prix de l'are TTC	Prix TTC
8	342		0,31	UJ	800,00 €	4.416,00 €
	343		0,23			
	344		0,71			
	345		0,18			
	x/165		0,49			
	x/170		1,05			
	x/171		0,94			
	x/172		1,61			
	x/172		0,94	UB	1.500,00 €	1.410,00 €
TOTAUX			6,46 ares			5.826,00 €

soit un prix de cession global de 5.286,00 € TTC, frais d'arpentage et d'acte à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en découlant ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

8. Divers et communications.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
16 Novembre	16h30	CCAS	Mairie
18 Novembre	18h30	Commission Communication	Mairie
20 Novembre	10h00	Visite de terrains de tennis par la Commission Vie Associative	SOUCHT Départ 9h15
26 Novembre	18h00	Inauguration du Marché de Noël Concert SAORI Jo	Parc du Casino
27 Novembre	17h00	Spectacle des Artyzanos	Eglise St Jean
27 Novembre	9h00	Stammtisch de la CCPN (Uniquement pour les maires)	
27 Novembre	20h30	Le Barbier de Séville	La Castine
28 Novembre	17h00	Concert de Céline MELLON et Marcel LOEFFLER	Eglise St Jean
30 Novembre	20h30	Conférence sur les abeilles	Moulin 9
Marchés de Noël		26/27/28 Novembre 4/5/11/12/18/19 Décembre	Parc du Casino
1^{er} Décembre	Midi	Banquet de Noël des Seniors	Moulin9
2 Décembre	20h00	Commission Foncière et Immobilière	Mairie
3 Décembre	16h00	Visite de la Maison de l'Archéologie	Musée
3 Décembre	20h00	Assemblée Générale de l'OCSL	Moulin9
4/5 Décembre		Week-end des enfants – animations de Noël	

6 décembre		Saint-Nicolas – distribution par les élus de Männele et mandarines dans les écoles	
6 Décembre	18h00	Commission EPC/TER	Mairie
8 Décembre	18h00	Commissions Réunies	Mairie
8 Décembre	14h00	Comité Technique et CHSCT	Mairie
9 Décembre	9h à 17h	JOB DATING	Casino
10 Décembre	20h00	Repas de Noël du Conseil Municipal	?
12 Décembre	16h00	Grand concert de Noël de l'ensemble des chorales Niederbronnoises	Eglise Catholique
12 Décembre	18h00	Spectacle Eaux et lumières	Place du Bureau Central
13 Décembre	17h	Fête de la Sainte Lucie	Place du Bureau Central
13 Décembre	20h	Conseil Communautaire	
14 Décembre	20h	Conseil Municipal	Mairie

- **Visite de terrains de tennis par la Commission Vie Associative à Soucht**

Une enveloppe budgétaire a été fléchée pour des travaux de réfection des terrains de tennis mais, avant de s'engager sur tel ou tel type de terrain, il est proposé d'aller voir un terrain à Soucht.

- **Job Dating au Casino**

Mme le Maire précise qu'à ce jour est mentionnée la date du 09 Décembre, mais il semble qu'il soit un peu compliqué pour un certain nombre d'acteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) de préparer les candidats potentiels. Il est possible que ce rendez-vous soit reporté. Les Conseillers Municipaux seront informés de l'évolution du dossier.

Madame le Maire cède la parole à M. SOMMER.

« Je voulais parler du Cimetière... Vous avez effectué une démarche assez forte ces dernières semaines au Cimetière en affichant sur certaines tombes l'état contractuel des concessions. Cette démarche a choqué de nombreuses personnes surtout vers les fêtes de la Toussaint... a interpellé en tout cas de nombreuses personnes, je ne veux pas faire un discours philosophique sur le rapport à la norme et à la

limite on peut quand même comprendre que certaines réactions ont pu avoir lieu suite à cette démarche. J'ai moi-même été interpellé, et lors de la visite du cimetière nous avons évoqué certaines plaquettes mises sur des tombes historiques, ce qui était un petit peu maladroit je trouve. Je voulais savoir si nous pouvions être informés avant qu'une nouvelle action de ce type soit mise en place par la Municipalité, quelle a été et quelle sera la réponse de la Mairie aux différentes personnes qui ont été interpellées par ces plaquettes ? »

Mme le Maire cède la parole à M. WALD, Adjoint au Maire en charge du Cimetière.

« Effectivement il y a des personnes qui m'ont interpellé à ce sujet, et je n'ai pas d'états d'âme par rapport à cela. Des personnes m'ont téléphoné et je leur ai expliqué pourquoi nous l'avons fait. Je vous invite à aller au service de l'Etat-civil pour faire des recherches sur des années afin de savoir à qui appartiennent certaines tombes. Cette action a été faite pour retrouver un lien avec les personnes qui ont des tombes.

Beaucoup de plaquettes ont déjà été retirées car les gens se sont manifestés. Par contre les plaquettes encore en place correspondent à des concessions échues depuis 10 à 15 ans pour certaines, pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations suite au décès des concessionnaires. Plusieurs conseillers municipaux ont été associés à la démarche de recherche (Mmes KLEIN et FEST - MM. KETTERING et STEINMETZ), et à un moment donné lorsque nous ne trouvons pas les personnes, les plaquettes restent le seul moyen.

La Ville est également accompagnée en la matière par M. Marc SVEC, notre prestataire en matière de logiciel de gestion du Cimetière, dans cette démarche tout à fait normale, mais qui interpelle les gens parce qu'ils n'y sont pas habitués. Aujourd'hui si l'on explique aux gens, il n'y a pas de problème. »

Mme le Maire rappelle que *« la volonté était de réussir à entrer en lien et en contact avec les personnes afin de les rendre attentives aussi, et on peut entendre que sur des concessions qui ont une durée de 15 ou 30 ans, on ne se souvient peut-être plus exactement qu'il faut repasser en mairie pour aller renouveler la concession. C'est un rappel qui va dans cette direction-là. Concernant tout ce qui se rapporte aux tombes dites historiques, nous avons le projet d'en faire un recensement complet, de les enregistrer, afin que nous puissions ensuite, nous Commune, en faire le suivi et nous assurer de l'entretien de ces tombes lorsqu'il n'y a plus de familles ».*

M. WALD précise que le Conseil Municipal sera informé et se prononcera sur les tombes dont la Commune prendra l'entretien en charge. Il rappelle que des informations seront transmises dans un prochain Sources. La démarche de renouvellement de concession incombe au concessionnaire et non à la Ville. A l'extrême, au bout de 2 ans, la Ville pourrait reprendre directement les tombes échues sans demander qui que ce soit.

M. SOMMER remercie M. WALD pour cette réponse complète.

Mme le Maire cède la parole à Mme MELLON qui souhaite intervenir au sujet des dates des commissions et des séances des conseils municipaux qui changent extrêmement souvent, ce qui est très gênant pour les gens qui ont de gros programmes.

Mme MELLON cite l'exemple de la Commission Développement Durable qui a changé trois fois de date, et souhaite qu'il soit possible de maintenir les dates.

Mme le Maire précise que ce sont des choses qui arrivent, et que si le choix de modifier une date est fait, c'est justement parce que celle prévue initialement ne peut être maintenue.

Mme le Maire cède la parole à M. GRIESMAR qui souhaite évoquer le Club d'Athlétisme.

« Le Club d'Athlétisme est vraiment hyper dynamique en ce moment avec 120 membres et un travail fourni qui est juste incroyable, et des gamins qui tournent dans le noir. J'avais déjà évoqué le sujet, et il semblait que la situation était assez confuse. Il serait bon d'acter qu'un éclairage soit organisé, peut-être dans le mois qui vient car nous allons arriver au solstice d'hiver. On ne va pas attendre le printemps pour éclairer le soir. »

Mme le Maire précise à M. GRIESMAR que cela signifie un investissement, et qu'un investissement ne se construit pas juste d'une semaine ou d'un mois à l'autre. Un budget a été délibéré par le Conseil Municipal.

M. GRIESMAR prend acte, et s'interroge sur l'évènement organisé par la Club d'Athlétisme le 31 Décembre prochain, avec la demande d'occupation du Club-house du Football.

« Ce local appartient à la commune et nous aimerions bien savoir comment on l'obtient ou non, comment on peut y aller ou ne pas y aller, parce que visiblement le Club ne va plus y aller. »

Mme le Maire précise à M. GRIESMAR qu'elle lui répondra, mais à huis clos. Le point, même s'il ne figure pas à l'ordre du jour de la séance, pourra être discuté.

M. GRIESMAR souhaite aborder un dernier point à titre tout à fait personnel.

« Nous ne sommes pas des moutons dans le groupe de l'opposition, et parfois il y a un membre qui veut s'exprimer à titre personnel. Nous avons reçu une invitation de M. le Député REISS pour aller à Paris, et je pense, mais je ne suis pas sûr, est-ce que nous l'avons tout reçu ? Tout le monde l'a reçu ? Tous les conseillers municipaux sont invités à se rendre à Paris à l'Assemblée Nationale pour un repas ? »

Mme le Maire précise que l'objectif n'est pas le repas, mais la découverte de l'Assemblée Nationale !

M. GRIESMAR trouverait bien que le Conseil Municipal, réponde à M. le Député, que c'est très gentil de sa part, mais qu'on pourrait donner l'invitation aux jeunes de Niederbronn, qui pourraient aller à l'Assemblée Nationale.

Mme le Maire précise à M. GRIESMAR que les jeunes conseillers municipaux ont visité l'Assemblée Nationale avant le Conseil Municipal, et que cette proposition ne l'engage que lui...

Mme MELLON souhaite évoquer son interpellation par les commerçants du marché hebdomadaire qui ne sont pas contents parce qu'on leur a supprimé les marchés du 24 et 31 Décembre 2021.

Mme le Maire précise d'emblée qu'encore une fois cette affirmation est inexacte.

M. WALD, en charge du dossier, apporte les précisions suivantes :

« Le marché hebdomadaire est ouvert à 37 commerçants référencés. La Police Municipale a consulté chaque commerçant à propos des 2 dates. Sur les 37 commerçants, seuls 2 commerçants sont intéressés par ces 2 dates de marchés. J'aimerais qu'à un moment donné vous arrêtiez de donner des leçons ! Ce n'est pas à vous de consulter les commerçants. Il y a des services qui sont capables de faire le nécessaire. Je vous ai vu vendredi quand vous étiez au marché. C'est vous qui les avez interpellés et non l'inverse. »

En réponse à Mme MELLON, M. WALD précise que les commerçants n'ont pas été consultés par internet, mais verbalement un à un.

M. SOMMER souhaite préciser qu'il n'y a pas de dénigrement, mais juste des questions qui sont posées par des personnes aux membres de l'opposition.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas d'interdiction de marché. Ces deux commerçants maraichers, auront la possibilité de poser stand le 24 et le 31 Décembre, et la gratuité d'occupation leur sera de plus accordée.

Mme le Maire propose de clôturer la partie publique de la séance, et de poursuivre à huis clos. Elle remercie les personnes présentes et à l'écoute de nos échanges, en leur souhaitant une bonne suite de soirée.

SEANCE A HUIS CLOS

Avant de reprendre l'ordre du jour, Mme le Maire revient sur le Club d'Athlétisme : *« je suis ravie que le club ait une belle énergie, et retrouvé vie et force dans ses activités. D'autres clubs, qui ont peut-être moins de réussite ou moins de chiffres que le Club d'Athlétisme, sont tout aussi méritants, et peut-être ont-ils également été plus en souffrance... ce n'est pas le sujet.*

Je voulais faire réponse à huis clos parce que j'ai besoin de dire un certain nombre de choses par rapport à ce qui m'est transmis.

Concernant le 31 Décembre, nous étions partis il y a quelque temps, sur une demande de Katia HIRTZ pour les 24 heures de course au niveau du stade. Je n'ai pas souhaité donner suite à cette démarche là étant inquiète parce que le stade se trouve situé dans un complexe avec de l'habitation à proximité, et la crainte de la sono et d'un bruit en nocturne. Mme HIRTZ est revenue avec une autre proposition d'action, en m'indiquant et en m'assurant que ce serait les 12 heures de course du 31 Décembre qui débuteraient à midi et qui finiraient à minuit. J'ai donné un avis favorable à cette manifestation.

Mme HIRTZ avait indiqué que ce ne serait qu'une course, consistant en des tours de pistes avec l'objectif de collecter des fonds, sans pour autant savoir si ces fonds étaient destinés au club ou reversés à une œuvre caritative. Les choses devaient se faire très simplement. Est arrivée ensuite une série de demandes qui n'était absolument pas dans le cahier des charges initial, à savoir, l'accès au club-house, la sono, des tonnelles, du matériel... un feu d'artifice, une soirée raclette/fondue...

A un moment donné, lorsque l'on s'engage dans une manifestation sportive, on la définit. C'est toute la difficulté que nous avons avec le club à l'heure actuelle, et pas uniquement pour cette manifestation-là. Nous avons eu les mêmes tracas avec l'UTN 600, qui est une très belle manifestation, mais où la Ville a dû faire une très grosse partie du travail de montage du dossier administratif qui incombe au club.

A l'époque, quand il avait été question de l'éclairage, c'était le même schéma... j'en ai absolument besoin et peu de temps après, ce n'est pas grave, on se débrouille, nous n'avons pas besoin de l'éclairage, pour revenir ensuite avec le besoin d'éclairage !

Il faut là aussi que la définition de la sollicitation soit claire ! Nous avons demandé des devis mais n'allons pas entreprendre un investissement lourd si la demande n'est pas clarifiée ! »

M. GRIESMAR insistant sur la nécessité de l'éclairage pour la sécurité des gens, Mme le Maire reprecise attendre les devis et qu'elle ne mettra un éclairage en place que s'il y a utilité.

Mme le Maire revient sur le tapis de saut et son garage. Par trois fois, il avait été proposé à Mme HIRTZ de faire une sollicitation à la commune pour demander une subvention à l'investissement. Rien n'a été transmis, pour s'entendre dire ensuite que la commune n'a pas soutenu le club...

S'en suit un échange sur les modalités organisationnelles pour les demandes réglementaires formulées par les clubs auprès de la Ville en fonction de leurs besoins.

Par rapport au Club-house, Mme le Maire rappelle que « *la création de cet espace remonte à la création du terrain omnisports. Le local où se situe le Club-house de l'USN, était un local qui était censé accueillir des machines de tonte et d'entretien pour l'ensemble du complexe. L'USN avait sollicité auprès de la Ville l'autorisation d'utilisation des lieux en faisant l'intégralité des travaux, et en finançant l'intégralité de l'aménagement du site. Je tenais à le préciser ! Dire que l'USN n'a rien à dire et que le local est municipal, et que si on veut l'occuper, on a le droit ... ce n'est pas une façon de faire. Chercher à se mettre en conflit absolu en disant je veux, j'ai droit à... n'est pas une bonne méthode.*

Mme HIRTZ s'est mise à dos le Président de l'USN...

Une sollicitation réelle du club d'athlétisme porte sur la possibilité de disposer d'un local de stockage. Une réflexion est engagée dans ce sens mais il convient de ne pas se précipiter. Une sollicitation a été faite pour disposer du guichet à l'entrée du stade, mais il n'est pas certain que ce soit la bonne solution. »

M. WALD revient sur la manifestation du 31 Décembre, en relatant l'avis défavorable de la Gendarmerie notamment par rapport à l'autorisation de débit de boisson qui n'est autorisé que de 12h à 24h. Le club risque d'être mis en porte à faux en cas de contrôle après 24h.

Mme le Maire précise qu'elle souhaitait avoir cet échange à huis clos afin de clarifier les choses sans avoir à pointer quelqu'un du doigt.

9. Affaires de personnel.

9/1. Gestion des ressources Humaines – Contrats de prestations.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la délibération du 15 Décembre 2020 autorisant la consultation d'organismes pour la réalisation d'un audit organisationnel des services communaux, ont été consultés le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin et le Cabinet EPISTEME CONSEIL de Strasbourg.

Si le coût d'intervention à la journée est identique avec 800,00 €, les délais rencontrés actuellement auprès du Centre de Gestion ne permettent pas d'envisager une réalisation de mission dans des délais raisonnables, notamment en raison des difficultés de recrutement que connaît l'organisme depuis quelques temps.

Dernier exemple en date, avec la demande de conventionnement pour une campagne de mesure de bruits dans plusieurs services (Piscine, Moulin9, Ateliers, Ecole Maternelle) pour la mise en place de protections auditives moulées, convention sollicitée depuis Octobre 2020, mais non aboutie à ce jour.

Mme le Maire se propose d'engager une mission avec le Cabinet EPISTEME CONSEIL, mais pas uniquement pour la réalisation de l'audit.

En effet lors d'une réunion de travail, un accompagnement sur les dossiers RH stratégiques et réglementaires suivants, a été sollicité :

- la réactualisation complète du **RIFSEEP** avec intégration des nouveaux agents, nouveaux cadres d'emplois et/ou fonctions à la suite de l'éligibilité de l'ensemble de nos agents ;
- la mise en place des **Lignes Directrices de Gestion** afin de pouvoir promouvoir nos agents dès 2022 ;
- **l'audit organisationnel** ;
- un accompagnement réglementaire interne comprenant la mise en place d'un **protocole du temps de travail** afin de respecter la réglementation des 1 607 heures, ainsi que l'instauration d'un **règlement intérieur** au sein de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

sans oublier la finalisation du dossier des **Risques Psycho Sociaux** (RPS) engagé avec le Centre de Gestion.

L'Audit organisationnel va permettre d'approfondir le premier état des lieux des RPS en ayant une photographie plus exhaustive pour l'ensemble des agents.

L'accompagnement réglementaire interne comprenant la mise en place d'un protocole du temps de travail ainsi que l'instauration d'un règlement intérieur fera logiquement suite à l'Audit organisationnel mais répondra également par ailleurs à plusieurs thématiques du diagnostic RPS, à savoir les horaires de travail, l'intensité et la complexité du travail, l'autonomie au travail...

La proposition du Cabinet EPISTEME CONSEIL a donc été développée comme suit :

- réactualisation du RIFSEEP, d'un montant de **3.200 € HT**, soit **3.840 € TTC** (4 jours) ;
- instauration des LDG, d'un montant de **8.400 € HT**, soit **10.080 € TTC** (10,5 jours) ;
- Audit organisationnel, d'un montant de **9.600 € HT**, soit **11.520 € TTC** (12 jours) ;
- mise en place d'un protocole temps de travail et d'un règlement intérieur, d'un montant de **11.200 € HT**, soit **13.440 € TTC** (14 jours) ;

soit un coût forfaitaire global de **32.400,00 € HT / 38.880,00 € TTC** pour les quatre prestations, qui correspondent à **40,5 jours de travail effectifs**.

A noter qu'une remise commerciale de 20% est appliquée sur le montant global pour la réalisation de l'ensemble des missions.

Ainsi, l'accompagnement sur ces quatre dossiers reviendrait à **25.920,00 € HT** contre **32.400,00 € HT**, soit un prix global **TTC de 31.104,00 €** au lieu de **38.880,00 € TTC**, d'où une remise globale de **6.480,00 € HT / 7.776,00 € TTC**.

Le planning prévisionnel :

Compte-tenu du crédit budgétaire prévu en 2021 pour la réalisation de l'audit organisationnel (15.000 €), seront réalisés dans un premier temps les missions suivantes ;

- réactualisation du RIFSEEP, d'un montant de **3.072,00 € TTC** ;
- instauration des LDG, d'un montant de **8.064,00 € TTC** ;

Le prestataire s'engage à présenter la nouvelle délibération RIFSEEP ainsi que les LDG pour la séance de comité technique du 08 Décembre 2021.

Concernant l'Audit organisationnel, les premières phases démarreront dès le mois de Janvier 2022 pour une livraison pour mi-Mars 2022.

Concernant la mission d'accompagnement réglementaire interne, celle-ci interviendra logiquement après le rapport de l'Audit organisationnel afin de consolider certains éléments de celui-ci et ainsi prévoir un démarrage de la mission dès le mois de mars.

Mme le Maire précise que le rendu de chaque mission sera présenté spécifiquement lors de Commissions Réunies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider le recours au Cabinet EPISTEME CONSEIL de Strasbourg, pour une prestation d'accompagnement sur les dossiers stratégiques et réglementaires suivants :

- la réactualisation complète du **RIFSEEP** avec intégration des nouveaux agents, nouveaux cadres d'emplois et/ou fonctions à la suite de l'éligibilité de l'ensemble de vos agents, pour un montant forfaitaire d'intervention de 3.072,00 € TTC, à raison de 4 jours ;
- la mise en place des **Lignes Directrices de Gestion** afin de pouvoir promouvoir vos agents dès 2022, pour un montant forfaitaire de 8.064,00 € TTC, à raison de 10,5 jours ;
- **l'audit organisationnel**, pour un montant forfaitaire de 9.216,00 € TTC, à raison de 12 jours ;
- un accompagnement réglementaire interne comprenant la mise en place d'un **protocole du temps de travail** afin de respecter la réglementation des 1 607 heures, ainsi que l'instauration d'un **règlement intérieur** au sein de la Ville de Niederbronn-les-Bains, pour un montant forfaitaire de 10.752,00 € TTC, à raison de 14 jours.

soit un montant global de 31.104,00 € TTC, pour une durée d'intervention de 40,5 jours.

b) d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de prestations en découlant ;

c) d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution des missions souscrites.

prend acte :

d) du calendrier prévisionnel de réalisation des missions,

e) que les rapports, protocoles et dispositifs résultants des missions confiées, feront l'objet de présentations en Commissions Réunies.

9/2. Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire.

Mme le Maire expose :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale du 26 janvier 1984 en autorisant les Collectivités Territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire.

Ceci lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des Collectivités, qu'elles soient affiliées ou non.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières, encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas :

- de remplacement d'un agent momentanément indisponible en raison d'un congé de maladie, de maternité, parental ou pour remplacer des titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ;
- de vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ;
- d'accroissement temporaire d'activité ;
- de besoins occasionnels ou saisonniers.
-

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la Ville et le recours au travail temporaire est, et doit rester exceptionnel.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer en respectant la mise en concurrence.

La Ville de Niederbronn-les-Bains envisage d'utiliser ce dispositif pour pallier aux besoins susvisés.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle conforme au bon de commande passé par la Ville qui en précisera l'objet, la date de début et de fin. Le contrat comprendra les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et les horaires de travail et le cas échéant le montant de la rémunération et les frais d'agence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 2009-972 du 3 août 2009 autorisant le recours à l'intérim,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire à recourir aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence, pour pallier aux difficultés de recrutement dans le cadre des besoins susvisés

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

9/3. Actualisation de la convention de mise à disposition de personnel au C.C.A.S.

Mme le Maire expose :

Deux agents communaux interviennent simultanément pour le compte de la commune et du C.C.A.S.

Il s'agit du poste de secrétariat, à raison de 15% du temps de l'agent concerné (Etat-civil), et du poste d'animateur « Vie Sociale » à raison de 85% du temps de travail de l'agent.

Ces interventions se font par le biais d'une mise à disposition réglementaire, renouvelée régulièrement pour une durée de 3 ans. La période de conventionnement actuelle prend fin au 31 Décembre 2021.

L'actualisation proposée concerne uniquement le poste de secrétariat, dont l'agent titulaire a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} Août 2021. Il convient ainsi de pourvoir à son remplacement jusqu'au 31 Décembre 2021, et aux mêmes conditions (15%).

La convention pour l'agent admis en retraite étant automatique caduque, une convention de mise à disposition du nouvel agent titulaire du service de l'Etat-civil est à signer pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2021.

Mme le Maire précise que ces mises à disposition font l'objet d'une refacturation des frais des personnels au C.C.A.S., qui en contrepartie du remboursement bénéficie d'une subvention équivalente de la commune.

Le C.C.A.S. sera également amené à délibérer sur ce point.

Les modalités de mise à disposition d'agents au C.C.A.S. pour la prochaine période (2022-2024) feront l'objet d'une révision, notamment en raison du départ en retraite au 31 Décembre 2021 de l'agent en charge de l'animation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu les besoins du C.C.A.S. en matière de personnel,
Vu la saisine du Comité Technique,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le C.C.A.S. une convention de mise à disposition du nouvel agent en charge du secrétariat suite à un départ en retraite, à hauteur de 15% de son temps de travail, pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2021 ;

prend acte :

que les crédits budgétaires nécessaires au titre de la récupération de frais et de la subvention à verser au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2021 sont suffisants.

9/4. Création de postes d'éducateurs des activités physiques et sportives titulaire ou non-titulaire.

Mme le Maire expose :

Pour le bon fonctionnement de la piscine, le maintien de la qualité du service rendu, mais également en vue du développement du nombre et de la fréquence des activités pour répondre à la demande des usagers :

- Ecole de natation : ouverture de 6 à 8 cours afin de répondre à la demande (plus de 100 enfants sur liste d'attente) ;
- Stages de natation durant les petites vacances scolaires ;
- Cours complémentaires pour les activités Aquabiking et Aquagym ;

il est proposé de recruter un éducateur des activités physiques et sportives pour compléter l'équipe en place, soit par un agent titulaire ou par un agent contractuel en fonction de la candidature retenue.

Cela permettra également de mettre fin aux difficultés croissantes rencontrées pour le recrutement des BNSSA sous forme de vacations durant la semaine, mais principalement pour les vacations du week-end. La disponibilité est en effet de plus en plus faible.

Mme le Maire précise que la commune avait fait le choix de ne pas remplacer, durant la période de fermeture et compliquée du Covid, le MNS ayant quitté l'effectif de la piscine. Les activités revenant à leur niveau normal, il est nécessaire de procéder à ce recrutement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 05 Novembre 2021,

Vu les besoins recensés et les possibilités d'extension des activités proposées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 09 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un **emploi non titulaire** d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Décembre 2021.

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 372.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié.

b) de créer un **emploi titulaire** d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 01^{er} Décembre 2021.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la création du poste approprié (titulaire ou non titulaire) en fonction de la candidature retenue.

Mme le Maire rappelle que les conseillers municipaux qui le souhaitent, sont invités à partager un moment autre que celui de nos débats de conseils municipaux, le 10 Décembre prochain, et sont priés de s'inscrire rapidement.

« Par rapport à la question posée si une réponse allait être faite à la lettre ouverte aux niederbronnais, la réponse est oui ! Il va y avoir diffusion d'une lettre du Maire qui arrivera dans les boites aux lettres incessamment sous peu. Cette lettre donnera des réponses et éléments d'informations concernant notre projet qui est toujours en cours de construction. Je ne manquerai pas de revenir vers vous sur ce dossier-là, sachant que le 02 Décembre aura lieu une Commission Foncière et Immobilière à laquelle je vous invite largement à être présents. »

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire souhaite une bonne suite de soirée et de semaine aux conseillers.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 23 Novembre 2021**

Niederbronn-les-Bains, le 23 Novembre 2021

Le Maire,

Anne GUILLIER